



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Retraite du salarié : pension de retraite à taux plein

Vérfifié le 30 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite de base à taux plein, versée par le régime général de la Sécurité sociale, sous conditions. Ce taux plein, fixé à 50 % de votre salaire annuel moyen, vous permet de ne pas subir de décote (vous n'aurez pas de minoration du montant). Pour cela, vous devez remplir une condition d'âge ou de durée d'assurance retraite (trimestres), qui varie selon votre année de naissance. Sinon, des dispositions spécifiques ouvrent également droit au taux plein.

Naissance en 1953

165 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une [durée d'assurance retraite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761) d'au moins 165 trimestres (soit 41 ans et 3 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 165 trimestres

Vous avez 66 ans et 2 mois (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une [durée d'assurance retraite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761) de 165 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 66 ans et 2 mois.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 66 ans et 2 mois. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Âge minimum ouvrant droit à pension de retraite à temps plein

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	61 ans et 2 mois
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	61 ans et 2 mois
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour enfant handicapé	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes parent d'au moins 3 enfants

Vous pouvez, sous conditions, percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 66 ans et 2 mois. L'âge à partir duquel il est

possible de partir à la retraite à taux plein varie selon la situation.

Conditions à remplir pour bénéficier d'une retraite anticipée comme parent d'au moins 3 enfants

Conditions à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
<ul style="list-style-type: none">- Avoir eu ou élevé au moins 3 enfants- Et avoir interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation d'au moins l'un d'entre eux- Et avoir validé au moins 8 trimestres d'assurance retraite avant cette interruption ou réduction d'activité	65 ans
<ul style="list-style-type: none">- Être une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans- Et avoir été salariée au moins 30 ans- Et avoir exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite	60 ans et 9 mois

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 61 ans et 2 mois.

Naissance en 1954

165 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 165 trimestres (soit 41 ans et 3 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 165 trimestres

Vous avez 66 ans et 7 mois (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 165 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 66 ans et 7 mois.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 66 ans et 7 mois. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Âge minimum ouvrant droit à pension de retraite à temps plein

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	61 ans et 7 mois
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	61 ans et 7 mois
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes parent d'au moins 3 enfants

Vous pouvez, sous conditions, percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 66 ans et 7 mois. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon la situation.

Conditions à remplir pour bénéficier d'une retraite anticipée comme parent d'au moins 3 enfants

Conditions à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
- Avoir eu ou élevé au moins 3 enfants - Et avoir interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation d'au moins l'un d'entre eux - Et avoir validé au moins 8 trimestres d'assurance retraite avant cette interruption ou réduction d'activité	65 ans
- Être une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans - Et avoir été salariée au moins 30 ans - Et avoir exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite	60 ans et 9 mois

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 61 ans et 7 mois.

Naissance en 1955

166 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 166 trimestres (soit 41 ans et 6 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 166 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 166 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Âge minimum ouvrant droit à pension de retraite à temps plein

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes parent d'au moins 3 enfants

Vous pouvez, sous conditions, percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon la situation.

Conditions à remplir pour bénéficier d'une retraite anticipée comme parent d'au moins 3 enfants

Conditions à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
<ul style="list-style-type: none">- Avoir eu ou élevé au moins 3 enfants- Et avoir interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation d'au moins l'un d'entre eux- Et avoir validé au moins 8 trimestres d'assurance retraite avant cette interruption ou réduction d'activité	65 ans
<ul style="list-style-type: none">- Être une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans- Et avoir été salariée au moins 30 ans- Et avoir exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite	60 ans et 9 mois

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- **pour carrière longue** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- **pour handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- **ou en raison de la pénibilité du travail** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1956 ou 1957

166 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une **durée d'assurance retraite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 166 trimestres (soit 41 ans et 6 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 166 trimestres validés

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une **durée d'assurance retraite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 166 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- ou pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1958, 1959 ou 1960

167 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 167 trimestres (soit 41 ans et 9 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 167 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 167 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- ou pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1961, 1962 ou 1963

168 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 168 trimestres (soit 42 ans). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 168 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 168 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1964, 1965 ou 1966

169 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 169 trimestres (soit 42 ans et 3 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 169 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 169 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- ou pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1967, 1968 ou 1969

170 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 170 trimestres (soit 42 ans et 6 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 170 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 170 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- ou pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1970, 1971 ou 1972

171 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 171 trimestres (soit 42 ans et 9 mois). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 171 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 171 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- ou pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Naissance en 1973 ou après

172 trimestres validés (ou +)

Vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès lors que vous justifiez d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) d'au moins 172 trimestres (soit 43 ans). Cette durée d'assurance est déterminée en prenant en compte tous les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisé (régime général salarié, indépendant, libéral, agricole, fonction publique, etc.).

Moins de 172 trimestres

Vous avez 67 ans (ou plus)

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761>) de 172 trimestres, vous bénéficiez automatiquement d'une retraite à taux plein dès lors que vous partez à la retraite à partir de 67 ans.

Vous êtes handicapé ou avez un proche handicapé

Un handicap permet, sous conditions, de percevoir une pension de retraite à taux plein sans attendre d'atteindre 67 ans. L'âge à partir duquel il est possible de partir à la retraite à taux plein varie selon que vous êtes handicapé(e) ou que vous vous êtes occupé(e) d'une personne handicapée de votre famille.

Conditions de handicap à respecter	Âge minimum pour le taux plein automatique
Vous êtes reconnu(e) handicapé à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	62 ans
Vous êtes reconnu(e) inapte au travail (vous ne pouvez poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé) et êtes définitivement atteint(e) d'un taux d'incapacité de travail médicalement constaté et fixé à 50 %	62 ans
Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs (2 ans et demi) pour vous occuper d'un membre de votre famille en tant qu'aidant familial	65 ans
Vous bénéficiez d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance retraite pour <u>enfant handicapé</u>	65 ans
Vous avez apporté, pendant au moins 30 mois, une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)	65 ans

Vous êtes mère ouvrière d'au moins 3 enfants

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de 62 ans, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une mère de famille ayant élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- Vous avez été salariée au moins 30 ans,
- Et vous avez exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de retraite.

Vous êtes ancien combattant ou prisonnier de guerre

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein depuis que vous avez atteint 62 ans.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, si vous remplissez les conditions permettant de partir à la retraite anticipée :

- pour carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>),
- ou pour handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>),
- ou en raison de la pénibilité du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>).

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L351-8 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006742632) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006742632>)
Droit au taux plein entre 65 ans et 67 ans ou dès l'âge légal de départ à la retraite
- Code de la sécurité sociale : article L161-17-3 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028494794&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028494794&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Durée d'assurance pour la retraite à taux plein : salariés nés après 1957
- Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites : article 20 [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000023022409&cidTexte=JORFTEXT000023022127) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000023022409&cidTexte=JORFTEXT000023022127>)
Droit au taux plein à 65 ans
- Décret n°2010-1734 du 30 décembre 2010 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023334246) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023334246>)
Droit au taux plein à 65 ans (articles 7) et durée d'assurance nécessaire pour la retraite à taux plein des salariés nés en 1953 ou 1954 (article 9)
- Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : article 5 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023030932&cidTexte=LEGITEXT000005635050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023030932&cidTexte=LEGITEXT000005635050>)
Durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein : principes généraux
- Code de la sécurité sociale : article R351-37 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023796396) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023796396)
Date de départ à la retraite
- Décret n°2011-916 du 1er août 2011 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein pour les personnes nées en 1955 [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024419259) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024419259>)
- Décret n°2012-1487 du 27 décembre 2012 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein pour les personnes nées en 1956 [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026855696) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026855696>)
- Décret n°2013-1155 du 13 décembre 2013 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein pour les assurés nés en 1957 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028323747) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028323747>)

Services en ligne et formulaires

- Consultation du relevé de situation individuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20786>)

Pour en savoir plus

- **Info retraite** [↗](http://www.info-retraite.fr) (<http://www.info-retraite.fr>)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- **Site de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale** [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- **Site de l'Agirc-Arrco** [↗](http://www.agirc-arrco.fr/) (<http://www.agirc-arrco.fr/>)
Fédération Agirc-Arrco